



## ÉVOLUTION DE LA RÈGLE RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DU DEVIS

SYNASAV - VD - 06/04/2017

### I - LES FAITS

Le 1<sup>er</sup> avril 2017 :

- **entrée en vigueur de l'arrêté du 24 janvier 2017** relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison. (NOR : ECFC1701378A). *Cet arrêté est consolidé par l'arrêté du 28 février 2017 (NOR : ECFC1704126A).*
- **abrogation de l'arrêté 02 mars 1990** (NOR : ECOC9000034A).

### II - LES EFFETS SUR L'EX-DEVIS

À compter du 1er avril 2017 :

- **les informations précontractuelles** (« ex-devis » dans l'arrêté du 02 mars 1990) **ne sont plus assujetties à un montant minimum** (pour mémoire, 150 €TTC dans l'arrêté du 02 mars 1990).
- **les informations précontractuelles (DEVIS) s'imposent donc dès le 1er €TTC**

### III - LES EFFETS SUR LES CONTRATS D'ENTRETIEN

Comme le prévoit l'Article 1 §II (extrait) :

*« Ne sont pas soumises aux dispositions du présent arrêté ([du 24 janvier 2017]) :*

*- les prestations couvertes par des paiements forfaitaires effectués lors de la conclusion ou du renouvellement de contrats incluant à titre accessoire la mise en service ou le raccordement du bien, de contrats d'entretien, de contrats de garantie ou de services après-vente.*

*- ... »*

Analyse et interprétation

- Les prestations réalisées dans le cadre d'un contrat d'entretien et ne générant pas de surcoût pour le client, donc pas de facturation complémentaire, ne sont pas soumises aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017 : le devis ne s'impose pas.
- **En revanche, toutes prestations supplémentaires ou vente de pièces qui déclencheront une facturation non initialement prévues et chiffrées dans le contrat préalablement accepté par le client, doivent faire l'objet systématique d'un devis préalable.**

En effet, **la facturation d'une prestation ou d'une pièce non initialement prévue et chiffrée dans le contrat implique ipso-facto de considérer que cette prestation est hors contrat** et qu'en conséquence elle est soumise aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017 et donc oblige à l'établissement d'un devis sans limite de montant.

#### Sources :

- arrêté du 24 janvier 2017 (NOR : ECFC1701378A)*
- arrêté du 28 février 2017 (NOR : ECFC1704126A)*
- arrêté du 02 mars 1990 (NOR : ECOC9000034A)*